

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2009**

**Étaient présents** : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - RICHARD - BERAUDO - KEDROFF - LUCIBELLO - DUVERGER - MAUREL - SCHMITZ - SILVY - PERILLIER - ROUBAUD M. - BERTHIER - RIVOAL - ROUBAUD G. - MASSEY - TRALONGO - GAGNIARD - FAURE - MOULINAS

**Procurations** : Mme MOULINAS LE GO à M. DUVERGER  
M. CATEL à M. MAUREL  
Mme ALLEMAND à M. FOUILLER

**Absents** : M. PALMA, Mlle CARLIER

**Secrétaire** : Madame Annie BERAUDO

**Délibération n° 1 : Urbanisme – Approbation de la révision simplifiée du POS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.123.19,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 1999 approuvant le plan d'occupation des sols.

Vu la délibération en date du 27 août 2009 prescrivant les modalités de concertation de la population dans le cadre de la révision simplifiée,

Vu l'arrêté municipal n° 224/2009 en date du 22 septembre 2009 mettant le projet de révision simplifiée du P.O.S. à enquête publique,

Vu la phase de concertation de la population menée en mairie du 16 octobre 2009 au 16 novembre 2009,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées qui s'est tenue en mairie le 22 septembre 2009,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Chambre d'Agriculture reçu le 23 septembre 2009,

Vu la délibération du syndicat en charge du SCOT en date du 20 novembre 2009 donnant son accord au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme,

Entendu le rapport du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable avec 2 recommandations et une réserve,

Monsieur le Maire indique que les recommandations portent sur les points suivants :

- Le commissaire enquêteur recommande à la commune d'engager une étude sur l'inondabilité, par les canaux Le Mourgon et Le Pesquier, du secteur (parcelle concernée par le projet et quartier des Vallabrègues) et de mettre en œuvre les travaux qui s'avèreraient nécessaires ;
- le commissaire enquêteur recommande également de clarifier la rédaction de l'article UD 5 concernant le secteur UDbi.

Monsieur le Maire indique que la réserve du commissaire enquêteur porte sur le fait que le permis de construire et donc l'engagement des travaux de construction devront être différés jusqu'à la décision de mise en œuvre des travaux envisagée dans la conclusion de l'étude préconisée dans les recommandations.

Monsieur le Maire précise que concernant le risque inondation lié aux canaux, le Grand Avignon doit engager une étude permettant de définir les moyens de moduler le débit de ces canaux.

En outre, il précise que le projet n'aura pas d'impact sur l'inondabilité du secteur, dans la mesure où, comme cela est indiqué dans le dossier, le pétitionnaire devra nécessairement traiter la question du pluvial sur le périmètre de son opération. Il précise que l'inondabilité du quartier des Vallabrègues est une préoccupation municipale forte et que la municipalité, en lien avec le Grand

Avignon, va réaliser le nécessaire pour réduire le risque d'inondation par les canaux Le Mourgon et Le Pesquier.

Monsieur le Maire ajoute que concernant la rédaction de l'article 5, elle est peut-être difficile à lire, mais que pour tenir compte de tous les éléments qui sont à prendre en compte concernant d'éventuelles divisions de terrains sur le secteur, il n'est pas possible de la simplifier.

M. RIVOAL retient que la première étape est la réalisation d'une étude sur l'inondabilité et que la délivrance du permis de construire est sous cette réserve. Cependant, Mistral Habitat, réalisateur de cette opération, a déjà lancé un appel d'offre. M. GROSJEAN répond que l'appel d'offres en question concerne la maîtrise d'œuvre.

Mme Ghislaine ROUBAUD demande quels sont les travaux envisagés et si c'est un cuvelage du Petit Mourgon. Mme GAGNIARD abonde en son sens et souhaite que soit récapitulé ce qui va être fait. M. GROSJEAN indique que le problème se situe au niveau de la confluence. Pour le résoudre, la possibilité qui s'offre est une pompe de relevage. On peut tout aussi bien envisager le jumelage du pompage et du cuvelage.

Mme G. ROUBAUD s'inquiète ensuite du nombre de place de stationnement. Le projet en prévoit 30 pour 31 logements alors qu'il faut en compter au moins 2 par logements. Il lui est répondu d'une part que le règlement du POS fixe le nombre d'emplacements par logement et, d'autre part, qu'il est prévu 30 garages et 30 places en aérien.

M. RIVOAL revient sur le caractère inondable de la zone. Il considère que la décision de construire là est surprenante. M. MASSEY renchérit en demandant s'il n'est possible de construire ailleurs. M. le Maire répond qu'effectivement la commune possède d'autres terrains sur la colline mais qu'il s'agit de la préserver. De plus cela correspond à une volonté de faire quelque chose pour le centre du village et les commerces locaux.

S'agissant du pompage, Mme GAGNIARD demande s'il n'est pas possible d'accélérer le processus ne serait-ce que pour les habitants du quartier des Vallabrègues.

M. TRALONGO fait part de sa gêne. Il trouve que ce projet est une remise en cause de la sagesse des anciens qui, connaissant les risques, ont toujours préservés ce secteur des constructions. Cela l'inquiète.

M. RIVOAL pose la question des viabilités notamment de l'assainissement et de par où il va arriver.

Mme G. ROUBAUD demande que soit confirmé la prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur et donc un déroulement de l'opération Etude – Travaux – Dépôt du permis de construire. M. le Maire répond que les recommandations sont prises en compte puisque reprises dans la délibération. Par ailleurs, l'étude sur l'inondabilité est déjà lancée.

M. RIVOAL note qu'il apparaît une enclave sur le plan parcellaire. Tout est en zone UD sauf une parcelle qui reste en ND. M. GROSJEAN explique que la parcelle n'entre pas dans l'emprise de l'opération, n'appartenant pas à la commune.

M. MASSEY indique qu'il votera contre. Il considère que ce dossier a été monté à l'envers. Il n'existe aucune garantie que les travaux de pompage soient lancés avant le démarrage de l'opération et une étude aurait pu être faite sur un autre secteur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

Considérant que le projet de révision simplifiée du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123-10 et L123.13 du Code de l'Urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL

TIRE le bilan suivant de la concertation : la concertation s'est déroulée sous la forme d'une exposition publique de 12 jours. Plusieurs personnes se sont déplacées pour venir consulter les documents mis à la disposition du public. Neuf personnes ont formulé un avis sur le projet. Outre un avis qui émet un certain scepticisme quant à la nécessité de la réalisation d'un programme de logements à loyers maîtrisés, les autres avis font état d'une crainte quant à l'impact de ce projet sur l'inondabilité du secteur.

DECIDE d'approuver la révision simplifiée du P.O.S., telle qu'elle est annexée à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que le dossier de révision simplifiée du P.O.S. approuvé, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Caumont sur Durance aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification, dans le cas contraire, à la date de la prise en compte de ses observations,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée dans un journal).

Ont voté contre : ROUBAUD M. - BERTHIER - RIVOAL - ROUBAUD G. - MASSEY - TRALONGO - GAGNIARD – FAURE

A l'issue du vote, ils précisent que leur vote négatif est la réponse à la question posée (approbation de la révision simplifiée) et non contre la réalisation de logements à loyer maîtrisé.

### **Délibération n° 2 : Culture – Mise en vente d'ouvrages sur Caumont**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait réaliser un ouvrage sur Caumont. Ce livre est mis en vente à la bibliothèque et au jardin romain.

Afin de diversifier les points de vente, Monsieur le Maire propose d'en céder aux gérants de certains lieux de passage, après avoir recueilli leur accord, moyennant un prix inférieur pour leur permettre de conserver leur marge.

Ainsi, il soumet au Conseil le montant de 20 €, le prix de vente public étant de 25 €.

Il indique au Conseil Municipal que ce principe a été accepté par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de céder aux gérants de lieux de passage (le Posterlon, le tabac presse), pour la vente, l'ouvrage sur Caumont moyennant le prix de 20 € l'unité.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire accuse réception de la lettre que Mme BERTHIER lui a adressée à l'issue de la dernière séance du conseil municipal. Il donne lecture de sa réponse, reconnaît ne pas avoir entendu les propos objets de la missive car il serait intervenu immédiatement. Il assure Mme BERTHIER qu'il regrette que ces propos fussent proférés et présente ses excuses.

Monsieur le Maire répond à la lettre de M. MASSEY relative à l'affaire Degeilh et la pharmacie. Le point à l'ordre du jour, comme il a pu le voir ne concernait pas une modification du POS mais une révision dont l'objet est nécessairement restreint à une zone. De ce fait, sa demande ne pouvait être traitée à cette occasion. Cependant, dans le cadre du passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU) cela peut s'envisager même si la servitude de recul concerne les deux côtés du faubourg... Enfin, s'agissant d'une affaire entre personnes privées et de voisinage, quand bien même la difficulté administrative disparaîtrait, il n'est pas certain que le problème cesserait.

Monsieur MASSEY demande si la salle des sports a été réceptionnée. Il lui semble que le mur d'escalade était compris dans les travaux mais n'est toujours pas réalisé. M. GROSJEAN répond que

les travaux ont bien été réceptionnés mais le mur d'escalade ne faisait pas partie des marchés. Il sera inscrit au budget de 2010.

Monsieur TRALONGO signale :

- la présence de chevaux errants chemin des Agas
- l'absence de quilles entre les coussins berlinois de la route d'Avignon ce qui fait que les véhicules les évitent en passant au milieu de la chaussée.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire

Roger Orlando